

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 16 janvier 2024

L'an DEUX MIL vingt-quatre, le 16 janvier, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2024

Présents : Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1^{er} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Arnaud PEUCH 3^{ème} Adjoint, Patrick BELOT 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Secrétaire : Marie-Christine GETREAU

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 13

Départ Caroline LANGLOIS à 22 h 03

ELUS : 14

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

Délibération 24/1 : Demandes de subventions DETR/DSIL au titre des travaux de réfection de la toiture de la « maison de Vernelle »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La « maison de Vernelle » est un bâtiment qui regroupe les locaux de la mairie sur son aile droite, une salle associative et la garderie du SIVOS en son centre et un local loué sur son aile gauche. Un diagnostic réalisé sur la charpente, a montré qu'il est nécessaire d'effectuer une consolidation de celle-ci, ainsi que le redressement et le remplacement du solivage et de la couverture en tuiles. Deux têtes de cheminées devront être supprimées, celles-ci n'étant plus utilisées et présentant un risque majeur pour la sécurité aux vues des conditions météorologiques qui apportent des vents violents assez régulièrement.

Le coût prévisionnel est estimé à 100 000 HT

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier DETR et toutes autres subventions pouvant être sollicitées afin de mener à bien ce projet.

Plan de financement prévisionnel :

AR Prefecture

086-218600583-20240123-24_1-DE
Reçu le 24/01/2024

| | Subvention sollicitée ou acquise | Taux | MONTANT |
|----------------------------------|----------------------------------|-------|------------|
| DETR | | 40,00 | 40 000,00 |
| AAP Patrimoine Activ'4 | | 17.30 | 17 300,00 |
| Fonds Européens | | | |
| Conseil Départemental Activ'3 | | 22.70 | 22 700,00 |
| Autofinancement | | 20,00 | 20 000,00 |
| TOTAL en HT | | | 100 000,00 |

Des devis ont été reçus et sont en cours d'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel.

Demande de subvention DETR au titre des travaux de rénovation du bâtiment de la Mairie.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le projet prévoit la réhabilitation du bâtiment actuel de la Mairie, l'amélioration en matière d'accessibilité, énergétique, une évolution des besoins du service administratif et de confort d'utilisation.

Il est prévu :

- l'amélioration thermique du bâtiment
- la réorganisation de l'accès du public afin de respecter la confidentialité.
- la mise aux normes de l'accès aux personnes à mobilité réduite

Le coût prévisionnel est estimé à 50 000 HT

Monsieur le Maire propose de déposer des dossiers DETR et DSIL 2024 et toutes autres demandes de subventions pouvant participer à la réalisation de ce projet indispensable au bon fonctionnement du service administratif dans des conditions favorables aux administrés.

AR Prefecture

086-218600583-20240123-24_1-DE
Reçu le 24/01/2024

Plan de financement prévisionnel :

| | Subvention sollicitée ou acquise | Taux | MONTANT |
|-----------------------|----------------------------------|-------|-----------|
| DETR | Maitrise d'œuvre | 40,00 | 20 000,00 |
| DSIL | Travaux de réhabilitation | 40,00 | 20 000,00 |
| Fonds Européens | | | |
| Conseil Départemental | | | |
| Autofinancement | | 20,00 | 10 000,00 |
| TOTAL en HT | | | 50 000,00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel.

Demande de subvention DETR/DSIL au titre des travaux de rénovation du bâtiment de la Mairie.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 23 janvier 2024

Le Maire, Pierrick GIRAUD

AR Prefecture

086-218600583-20240123-24_1-DE
Reçu le 24/01/2024

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 16 janvier 2024

L'an DEUX MIL vingt-quatre, le 16 janvier, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2024

Présents : Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1^{er} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Arnaud PEUCH 3^{ème} Adjoint, Patrick BELOT 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Secrétaire : Marie-Christine GETREAU

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 13

Départ Caroline LANGLOIS à 22 h 03

ELUS : 14

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

Questions diverses :

➤ Adressage

La commission voirie va se réunir afin de mettre en place le protocole demandé par le gouvernement concernant la loi 3DS.

➤ Site internet

La société Hoplie qui gérait le site internet communal a été placée en liquidation judiciaire. A ce jour, seul l'agence des territoires de la Vienne a répondu à la demande de devis. Grand-Poitiers va être relancé et d'autres entreprises vont être consultées.

➤ Logo de la Mairie

Il s'agit de rendre le logo de la commune plus dynamique en gardant les éléments qu'il contient et surtout lui intégrer le nom de la Chapelle-Moulière.

➤ Mise en place des composteurs

AR Prefecture

086-218600583-20240123-Q_D_JANVIER-DE
Reçu le 24/01/2024

Patrick BELOT rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2024, il est obligatoire d'avoir des poubelles sélectives dont un composteur. Pour les maisons qui n'ont pas de jardin ou d'endroit pour ce composteur, des composteurs collectifs vont être installés prochainement par Grand-Poitiers. Le premier sera derrière le restaurant des Lys et le second derrière les toilettes publiques.

➤ Contrat agent technique pour des heures de ménage

L'adjoint technique préposée au ménage a quitté ses fonctions au 31 décembre 2023. Afin de la remplacer, il a été convenu avec le SIVOS de reprendre les heures d'un de leurs agents, puisque son fonctionnement a changé au 1^{er} janvier et qu'il nécessitait de réduire leurs nombres d'heures travaillées.

➤ Communication avec les administrés

Arnaud MONVOISIN propose de reprendre une communication de proximité avec les administrés.

Le site et Facebook ont leurs limites, des habitants lui ayant fait savoir que l'information concernant le Noël des enfants n'avait pas été suffisamment relayé. Cette manifestation avait pourtant été affichée aux portes de la Mairie, sur le site, sur Facebook et parue sur le Molérien.

Deux applications proposent ce service. Intramuros qui avait réuni un certain nombre d'abonnés parmi les habitants ou Illiwap.

Ce service sera un outil réservé uniquement au service de la Mairie pour sa communication avec la population.

Le coût annuel est de 240 € pour Intramuros et 125 € pour Illiwap.

➤ Bilan salle des fêtes suite au dégât des eaux

Lors de la première expertise du 21 novembre 2023 la partie adverse n'était pas présente.

Une deuxième expertise a donc eu lieu le 15 janvier 2024 avec toutes les parties.

L'assurance adverse a proposé de ne refaire que la moitié de la salle des fêtes, moitié touchée par l'eau.

Cependant, comme l'a souligné monsieur le Maire lors de cette rencontre, ce cas de figure n'était pas possible.

Un accord a donc été conclu pour la réfection de la totalité du faux plafond, du parquet et des dalles de sol, sous réserve de l'acceptation du contrôleur. Celui-ci a deux semaines pour manifester son désaccord faute de quoi, les travaux pourront être entrepris.

➤ Virement de crédit pour le FNGIR

Un virement de crédit pour un montant de 2 851 € est passé le 9 janvier 2024. Cette même somme avait été mandatée au mois de juillet 2023 pour régularisation sur année antérieure.

➤ Versement au SIVOS

AR Prefecture

086-218600583-20240123-Q_D_JANVIER-DE
Reçu le 24/01/2024

Le versement de participation au fonctionnement du SIVOS pour le 1^{er} trimestre, a été versé sur le montant du dernier trimestre 2023.

Cette participation sera régularisée lors du prochain conseil du SIVOS.

➤ Au lieu-dit les Justaudières, une personne a été signalée pour mettre tous les mardis ses bouteilles en verre dans les bacs collectifs jaunes. Un affichage va prochainement être mis en place à cet endroit.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 23 janvier 2024

Le Maire, Pierrick GIRAUD

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de...' and '2024'.

AR Prefecture

086-218600583-20240123-Q_D_JANVIER-DE
Reçu le 24/01/2024